

M. le Président. — Que savez-vous de Lepère ?
M. le Président. — Les relations avec les Charteux ?
M. Lepère. — M. Roy, mon subordonné, m'a dit qu'il avait été chargé d'enquêter sur M. Lepère et même de perquisitionner chez lui. M. Lepère avait dit au commencement d'avril, après M. Roy, M. Hamard avait été chargé de rechercher le lieu où Lepère se trouvait en Belgique, on le croit actuellement au Canada.

Le préfet de police lit le rapport de M. Hamard.

M. le Président. — Avez-vous eu à vous occuper des Charteux ?
M. Lepère. — J'ai un dossier, mais...
M. le Président. — Il n'est pas à votre connaissance qu'il fut en relations avec les Charteux ?

M. Lepère. — A ma connaissance, non.
M. Dérubert-Desgarnes. — Savez-vous si Lepère a été visité par des Charteux à Saint-Cloud ?

M. Lepère. — La note que je viens de lire, M. le Président, sur l'affaire des cercles, vous pouvez donner des renseignements à la commission ?

M. Lepère. — Je ne suis pas délégué sur ce point du secret professionnel.

M. Cauterelle. — Pour m'éclairer sur la moralité de M. Vervoor, je voudrais avoir des renseignements sur l'affaire du Cercle des Capucins et sur celle du Cercle national.

M. le Président. — Dans les affaires dont vous avez eu connaissance, avez-vous saisi M. Vervoor se servant injustement du nom de M. Edgar Serbat ?

M. Lepère. — J'ai fait précéder l'étendue du mandat qui m'était donné et je ne crois pas pouvoir vous répondre.

M. le Président. — Nous ne pouvons que nous incliner.

M. le Moine. — Pouvez-vous nous dire quel usage on a fait de la loi sur l'autorisation de jouer accordée ou refusée aux cercles ?

M. Lepère. — Jusqu'à la loi sur les associations, les cercles n'étaient pas libres ; il faut l'autorisation préalable du préfet. Cette loi a permis de constater que certains cercles avaient l'intention de faire ; un article interdisait les jeux de hasard ainsi que les discussions politiques ou religieuses. Il est arrivé que des cercles nouveaux, formés de personnes pour jouer, se soient constitués en invoquant l'article 10 relatif aux jeux de hasard ; vous n'avez qu'une ressource, c'est de fermer ces cercles.

M. le Moine. — Une personne ne peut donc pas se charger de faire donner à un cercle une autorisation de jouer ?

M. Lepère. — Il n'y a pas d'autorisation à donner, c'est la situation légale ; elle n'est pas idéale, et on ne s'occupe pas de la réformer.

M. Ménard. — La législation actuelle vous permet d'empêcher si le cercle est ouvert ; pouvez-vous empêcher la réception des femmes dans les cercles ?

M. Lepère. — Je ne connais pas de cas semblables.

M. Codet. — Sous l'empire de la loi actuelle, personne ne peut se vanter de faire donner une autorisation à un cercle ?

M. Lepère. — Evidemment non.

M. Ridel. — Quand des contraventions ont eu lieu, des influences peuvent-elles empêcher les poursuites ?

M. Lepère. — Je ne puis répondre.

M. le Président. — Je ne puis répondre.

M. L. Berger. — Pour avoir des renseignements sur la moralité des témoins, comment s'opèrent-ils pour être renseignés puis-je le préfet de police ne veut rien dire ?

M. Dérubert-Desgarnes remplace Flanclon au fauteuil. Le président procède à l'ouverture du débat.

M. Colin. — Il résulte des pièces qui viennent d'être lues qu'il n'autorisait à aucun titre les discussions du procureur de la République ; je demande que sa conduite soit blâmée formellement par la commission.

M. Simonet demande qu'on ajourne le vote sur ce point, jusqu'à l'audition du procureur de la République.

M. Ridel. — Le procureur récemment nommé n'était pas au courant ; c'est le gouvernement qui a dicté sa conduite.

M. Colin. — En effet, c'est le garde des sceaux qui est responsable ; je demande que ce soit lui qui se tienne.

M. Albert Poulain. — Je demande qu'on passe à l'ordre du jour, nous nous sommes indignés du procureur de la République, mais nous n'avons pas à juger le magistrat.

(Vote divers). L'ordre du jour pur et simple.

M. Simonet. — Je demande avant qu'on vote sur ma proposition d'entendre d'abord M. Collignon.

M. Codet. — Les explications de M. Millerand sont satisfaisantes, mais j'ai vu les pièces avant ces explications, une phrase m'aurait donné l'éveil ; le magistrat a pu croire, je l'avais cru moi-même, qu'il s'agissait d'affaires industrielles ; c'est une méprise sans aucune création ; il le reconnaît, car j'ai admis absolument la véracité de l'explication de M. Millerand, mais le magistrat est excusable de l'avoir commis dans un rapport non destiné à la publicité et que le garde des sceaux nous a communiqué sur notre demande.

M. Fabien Cosbron. — Vos explications sont le premier chaînon de M. le procureur.

M. Codet. — Je crois que la commission devrait entendre le garde des sceaux avant de voter.

Votes divers : l'ordre du jour pur et simple.

M. Simonet. — Je maintiens ma proposition et je demande sa jonction à celle de M. Codet.

M. Codet. — Je consens à cette jonction.

M. le Président. — Il y a donc deux propositions : celle de M. Simonet et celle de M. Codet.

M. Poulain. — Avec cette signification que la commission met de côté ces incidents qui retardent la fin des travaux.

M. Mulac. — Je voterai contre l'ordre du jour pur et simple car il faut entendre les gens avant de les condamner.

M. le Président. — Cette audition pourrait avoir lieu quand on discutera les conclusions de notre rapport général, je voterai l'ordre du jour pur et simple avec cette signification.

M. Simonet insiste sur sa proposition.

M. Codet dit que M. Millerand a été très habile (protestations) en demandant à être entendu avant le dépouillement du dossier pour empêcher une mauvaise impression.

M. Berthollet. — L'ordre du jour pur et simple a évidemment la signification que les auditions n'auront pas lieu, la commission n'est suffisamment éclairée ; c'est du moins le sens de mon vote.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix par appel nominal et est adopté par 17 voix contre 9.

Ont voté contre : MM. Poulain, Bouhey-Alex, Codet, Collin, Krauss, Mulac, Fajol, Rouse, Simonet.

M. Collard dit qu'il n'est pas digne de la commission ni d'envoyer une délégation à M. Baragnon, ni de lui adresser un questionnaire. (Mouvement.)

Le président dit que la décision a été prise par la commission.

SENAT

Paris, 29 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M. Fallières.

On adopte la proposition adoptée par la Chambre concernant les mandataires des créanciers de la Caisse des familles, puis un projet, également voté par la Chambre, tendant à rendre applicable à partir du 1^{er} janvier 1903 les articles 3 et 4 de la loi du 20 février 1904 concernant la ville de Chambéry en vue de fixer le taux maximum de la taxe sur les propriétés non bâties et du proportionnel de la licence municipale dans cette ville.

La suppression de l'Enseignement Congréganiste

On reprend ensuite la discussion sur l'enseignement congréganiste.

M. de Montfort continue son discours.

M. de Montfort. — On veut fonder l'unité morale d'Etat, mais il est impossible de rien fonder sur la discorde. (Applaudissements à droite et au centre.)

L'ami de Cuverville à la parole.

Il veut, dit-il, défendre comme les précédents orateurs, la cause du droit de la justice et de la liberté.

Il affirme que le projet du gouvernement est démocratique et par conséquent antirépublicain, il espère que le Sénat ne le votera pas.

L'orateur est félicité par ses amis.

M. Cuiller à la parole.

Il examine les conséquences financières du projet.

M. Guiller, parlant du côté financier de la loi, dit que beaucoup de municipalités vont se trouver en face de difficultés dont le Parlement doit s'intéresser.

L'orateur, par des chiffres, conteste l'exactitude des statistiques sur lesquelles on s'est basé pour calculer les dépenses.

Il estime que la dépense dépassera certainement 60 millions pour les garçons et une dépense de 40 millions pour les filles.

M. Cuiller. — Le gouvernement nous dit que les dépenses nécessaires pour les écoles de garçons s'élèveront à 46 millions. A mon sens, ce chiffre est inexact, malgré les affirmations de M. le président du Conseil et de M. le ministre de l'Instruction publique.

On s'est en effet borné à se fier aux renseignements fournis par les inspecteurs d'Académie. C'est une base vraiment trop peu solide.

A l'appui de ses observations, l'orateur met en parallèle les uns par les autres des chiffres fournis, les uns par les conseils généraux, les autres par les préfets.

Donc, la contradiction est flagrante.

Cette logique des chiffres produits sur l'audition a une profonde impression.

M. Guiller termine cette première partie de son argumentation en reprochant au gouvernement de n'avoir pas pris l'avis des municipalités.

M. Defargue. — Je suis maire et j'ai été consulté.

M. Roux. — Je suis maire et je ne l'ai pas été.

M. de Goutin. — Moi non plus.

M. Guiller. — Les chiffres qu'on nous a fournis ne sont qu'approximatifs et je me refuse, quant à moi, à les accepter sans contrôle.

Quant aux écoles de filles, on prévoit pour l'aménagement des locaux une somme de 17 millions. Or, il y a la double école de filles. On devrait donc prévoir une somme de 34 millions, en s'en tenant aux chiffres fournis par les écoles de garçons ; il y a là une différence de chiffres vraiment inexplicable.

M. Combes. — C'est parce que vous ne descendez pas dans les détails, dans la pratique, de partie des communes, en effet, les écoles publiques de filles sont toutes prêtes à recevoir la clientèle des écoles congréganistes, jusqu'à présent, les ont congréganistes.

Il est donc légitime que nous comptions de dépenser beaucoup moins d'argent pour les écoles de filles que pour celles de garçons.

M. Guiller. — Alors, comment se fait-il que vous prévoyiez un plus grand nombre d'écoles de filles que de garçons ? (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

En somme, le gouvernement a employé une méthode purement théorique pour baser ses calculs.

M. Combes. — Dites que nous avons employé une méthode expérimentale.

M. Guiller. — Non, car vous avez procédé par voie de moyenne et c'est ce qui explique la fausseté de vos calculs.

Résumant sa discussion sur le premier point, l'orateur exprime l'avis que les dépenses exigées pour l'aménagement des écoles de filles atteindront une somme au moins égale à celles nécessaires pour les écoles de garçons, c'est-à-dire 40 millions.

La suite du discours de M. Guiller est renvoyée à demain à deux heures.

La séance est levée à six heures.

La Guerre Russo-Japonaise

LA SITUATION

A défaut de renseignements précis sur la position des belligérants, la presse anglaise nous apporte aujourd'hui un article intéressant dans lequel le grand écrivain russe Léon Tolstoï admet que les Russes et les Japonais se débattent dans une situation de grandes chances pour que cet appel ne soit pas entendu. La voix des poètes et des philosophes est impuissante à dominer le fracas des batailles. Nous en avons fait l'expérience en 1870, alors que Victor Hugo lançait l'anathème aux envahisseurs et sommait l'empereur allemand de retourner de l'autre côté du Rhin avec ses hordes barbares.

Ces manifestations platoniques et littéraires n'ont d'autre résultat qu'un bon naturel incontestable que tous les peuples peuvent attendre. La guerre est l'un des plus horribles. Tout le monde le sait. Le tsar lui-même ne l'ignore pas. Ce pauvre Nicolas II, pour lequel Tolstoï semble n'avoir que du dédain, avait imaginé le tribunal de la Haye pour assurer la paix universelle. Le moyen ne lui a pas réussi.

Maintenant il y a des morts, des blessés, des femmes, des mères, des petits enfants, des vieillards qui pleurent. Quand cela finira-t-il ? demande le romancier russe. Est-ce que les hommes trompés ne vont pas se révolter et dire, une fois pour toutes, à leurs gouvernants : « Laissez-nous tranquilles, laissez-nous labourer, semer ».

Au pays du « matin calme », dans cette Corée que les Japonais traitent en pays conquis, les populations ne demandent pas autre chose. On ne les écoute guère et ces pacifiques par excellence doivent subir la loi du plus fort.

Les Russes eux-mêmes ne voulaient pas se battre. Ils ont tout fait pour éviter le conflit, ils étaient sincèrement désireux de maintenir la paix dans le monde. Tolstoï est donc d'en convenir puisqu'il déclare que les autorités russes n'ont pas eu la prévoyance de se procurer à temps les armes perfectionnées que possèdent leurs adversaires.

C'est le seul reproche sérieux qu'il puisse leur adresser. Quant au reste, ce sont les agresseurs japonais qui pourraient en faire leur profit, mais il est douteux que Tolstoï fasse autorité à Tokio.

A Port-Arthur

Prise de trois forts russes à Port-Arthur

Tokio, 29 juin (3 heures soir).

Suivant des nouvelles non officielles les forts de Tchi-Kouan Chan, de Tchi-Tan-Chan et de So-Tcho-Chan, situés au sud-est et faisant partie des défenses de Port-Arthur ont été pris dimanche par les Japonais après un combat qui avait duré toute la journée et avait commencé par un duel d'artillerie, mais auquel toutes les armes avaient pris part.

C'est le fort de So-Tcho-Chan qui fut enlevé le premier. Les autres ne tardèrent pas à être pris. Les Russes se replièrent vers l'ouest en laissant 40 morts. On ne connaît pas le nombre des blessés.

Les Japonais ont perdu 3 officiers et 100 hommes, tant tués que blessés. Ils ont pris avec eux 2 canons avec leurs munitions.

Les hauts fonctionnaires disent ne pas avoir reçu confirmation de cette nouvelle.

En Mandchourie

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

LES OPÉRATIONS

Tien-Tsin, 29 juin.

Les troupes russes qui se trouvaient au sud de Kai-Ping ont été retirées et se sont portées vers le nord. Leur effectif est d'environ 30.000 hommes. Les troupes russes se concentrent le long de la ligne du chemin de fer.

Tokio, 29 juin.

Pour protéger ses derrières sur la gauche contre l'armée de Tchi-Kouan Chan qui menace Tsin-Tou-Tchou, à 48 milles au sud-est de Kai-Ping, Kouropakine pousse en avant une force de 20.000 hommes dans la direction de Kai-Ping. Les troupes rassemblées dans le voisinage sont, croit-on, de près de 100.000 hommes.

jusqu'à la décision de la juridiction de renvoi.

Selon les attendus de ces conclusions, le suris s'impose, parce que le débat soulevé par M. Rochefort se rattache étroitement au procès de revision de Dreyfus et que tous les éléments de l'enquête à laquelle la Chambre criminelle de la Cour de cassation procède actuellement, sont encore secrets, notamment les dépositions de M. Rochefort et de M. Val Carlos.

M. Labouri, développant ses conclusions, dit qu'on représente M. Val Carlos sous un jour tout à fait faux. Il dit ensuite que M. Val Carlos est, par sa mère, le propre cousin du roi d'Espagne Alphonse VII ; il occupa un poste élevé dans la diplomatie.

M. Labouri a expliqué que M. Val Carlos ayant procuré au ministère de la guerre un expert, il reçut du colonel Henry, pour les remettre à cet expert, des fonds s'élevant au total de 4.500 francs.

M. Labouri a parlé de l'affaire Dreyfus. Il a constaté que la famille Dreyfus, trop rassurée par un gouvernement qui substituait sa responsabilité à celle de la défense, recula elle-même devant la vérité, redoutant d'appeler les témoins qui devaient faire éclater cette vérité.

La discussion s'est ensuite engagée entre M. Labouri qui prétend que M. Val Carlos n'allait pas à l'Intransigeant et M. Rochefort qui dit que M. Val Carlos venait y voir M. Clément.

M. Labouri a appelé M. Rochefort « enfant gâté du journalisme », celui-ci dit qu'il fut deux fois condamné à mort pour ses articles. M. Labouri a répliqué : « Vous ne vous en portez pas plus mal, heureusement ».

L'audience a été suspendue à 2 h. 45.

A la reprise de l'audience, l'avocat général estime que le débat ne peut pas s'engager au fond, car Rochefort ne peut pas faire connaître sa déposition devant la Cour de cassation, puisque cette déposition doit être tenue secrète ; il conclut au sursis.

Après délibération, la Cour rejette les conclusions de M. Val Carlos, se déclare compétente et retient l'affaire.

M. le Président annonce à M. Val Carlos qu'il a trois jours francs pour se pourvoir en cassation contre cet arrêt. M. Val Carlos annonce qu'il va signer son pourvoi.

L'audience est suspendue. Pendant la suspension, M. Val Carlos signe le pourvoi, puis l'audience est reprise et le président annonce qu'il est suris aux débats jusqu'après la décision de la Cour de cassation.

UN DRAME A BELLEVILLE

Paris, 29 juin.

Après neuf ans de vie commune, Georges Denot, un cordonnier, et Eugénie Larmouls étaient unis qu'ils avaient connus à l'atelier où ils travaillaient côte à côte, et ils s'étaient jugés dignes l'un de l'autre.

Il y a quelques jours, Georges Denot fut à quelqes dîner chez un de ses amis de régiment. Celui-ci avait une sœur jeune et coquette, Eugénie devint jalouse.

Depuis lors, à tout moment, elle faisait des scènes à son amant.

« Je sais bien que tu es épris de cette femme, lui répétait-elle ; notre liaison est trop vieille ; tu me quitteras, j'en suis sûre ».

Denot haussait les épaules et, pour tranquilliser son amie l'embrassait tendrement.

« Bêbête, lui disait-il, tu sais bien que je t'aime que toi ! »

Avant-hier soir, le cordonnier alla dîner chez son ami. Il s'attarda à jouer aux cartes et regagna son domicile, rue des Couronnes, à une heure avancée de la nuit.

Eugénie Larmouls l'attendait impatientement.

Enervé par ce persiflage, Denot griffa sa maîtresse. Celle-ci alors s'arma d'un tranchet et, se précipitant sur Denot, le lui plongea six fois dans le corps.

Blessé grièvement, perdant abondamment son sang, le malheureux s'affaissa.

Les voisins intervinrent ce moment et désarmèrent Eugénie Larmouls. La jeune femme, désespérée, voulait se donner la mort.

Les agents la conduisirent au poste de police de la rue Rampeau, tandis que le blessé était transporté à l'hôpital Tenon.

Interrogé par M. Girard, commissaire de police du quartier de Belleville, le cordonnier fit sa déclaration, mais supplia le magistrat de laisser sa maîtresse en liberté.

Malgré cette indulgence, M. Girard s'est vu dans la nécessité d'envoyer Eugénie Larmouls au Dépôt.

REMINISCENCE HISTORIQUE

Paris, 29 juin.

Un concierge du Faubourg-Poissonnière, M. Ernest Juanaud, vivait en très mauvaise intelligence avec son voisin, M. Jules Viberl, fruitier.

Le concierge reproche au fruitier de jeter devant sa porte des débris de toute nature : feuilles de chou, fèves de carottes, cosses de petits pois, sur lesquelles passent les locataires, et le fruitier reproche au concierge de soulever avec son balai des nuages de poussière, qui viennent ternir les faces de ses cerises, de ses fraises et de ses abricots.

De tous ces casus belli, résulta, hier, une rixe sérieuse. Après l'échange de quelques vigoureux horions, M. Viberl se repla soudain dans sa boutique. Ce n'était qu'une fausse retraite.

COURS DE LYON

Table with 2 columns: CLOSURE AU TERME, ACTIONS. Lists various stocks and their prices.

COURS DE PARIS

Table with 2 columns: TERME, ACTIONS. Lists various stocks and their prices.

MINES D'OR

Table with 2 columns: Paris, 29 juin. Lists gold mine stocks and their prices.

BULLETIN FINANCIER

LYON, 29 juin. Réponse des primes. La séance a montré la même fermeté, cependant, en clôture, on a offert un peu, cela ne doit pas modifier la tendance du marché, les mineurs voulant toujours la hausse, malgré tout.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le conseil général de la Banque de France a fixé, dans sa séance du 25 juin, le dividende du premier semestre de 1904 des actions de la Banque à 67.708 fr.

Tramways de la Sarthe

Le solde de dividende de 1903, soit 15 francs brut, sera mis en paiement, à partir du 1er juillet, contre remise du coupon n° 23.

H. BAUCHE & CIE LYON - 7, rue Président-Carnot, 7 - LYON. INCROCHETABILITE. INCOMBUSTIBILITE ABSOLUES. COFFRE-FORT "LE CUIRASSE".

LE RAPPEL RÉPUBLICAIN DE LYON. Société anonyme au Capital de 125.000 fr. SIÈGE SOCIAL: LYON - 4, rue Stella, 4 - LYON.

S^{te} DE PUBLICITE Artistique et Commerciale. ANONYME AU CAPITAL DE 425.000 FRANCS. SIÈGE SOCIAL: LYON - 52, Rue de la République, 52 - LYON.

TRAITEMENT VÉGÉTAL BARRAJA SANS COPAHU NI MERCURE. Pour la GUÉRISON RAPIDE ET BON MARCHÉ des MALADIES SECRÈTES ET CONTAGIEUSES.

Guerison Sûre et Radicale des MIGRAINES, NÉURALGIES. PAR LES DRAGÉES DE RR. PP. PRÉMONTRÉS. à base de Valériane et de ZINC.

VENTES JUDICIAIRES. Le vendredi 1er juillet 1904, à 11 heures du matin, sur la place Guichard, à Lyon, vente judiciaire de divers objets saisis.

APFICHEUR DES SPECTACLES ET CONCERTS. CORRESPONDANTS DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE. CONCESSIONS EXCLUSIVES: A LYON, Kiosques à Journaux, Urinoirs lumineux.

TISANE FRANÇAISE DES CÉVENNES, ANTISEPTIQUE. Préparée par concentration avec les plantes fraîches toniques et dépuratives: remède populaire, le plus économique, à la portée de tout le monde.

MAISON BÉNEVOLE. 48, Rue de la République, LYON. OPTIQUE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE. VERRES ISOMÉTROPIQUES.

VENTES JUDICIAIRES. Le vendredi 1er juillet 1904, à 11 heures du matin, sur la place de la Comédie, à Lyon, vente aux enchères publiques de divers objets saisis.

ANNONCES ET RÉCLAMES. dans tous les journaux du monde. AFFICHAGE FRANCE ET ÉTRANGER. Distribution d'Imprimés: HOMMES-SANDWICHES, VOITURES-RÉCLAME.

ALBERTIN & C^{ie} Pâtes Alimentaires EXTRA. « LE RAPPEL RÉPUBLICAIN » DE LYON. Journal Démocratique Quotidien.

ROBES ET CONFECTIONS. A façon pour Dames et Fillettes. PLACE BELLECOUR, 27, au 3^e LYON. « BYRRH » VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA.

A VENDRE. Propriété, à 5 minutes de la gare de Collonges, près de la Saône, composée de: 4^e Maison de maître, presque neuve, 8 pièces en très bon état.

LOTTERIE. POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE A VALENCIENNES (Nord). 150.000 & 10.000. Plus 115 autres lots de 1.000, 500 & 100.

BULLETIN D'ABONNEMENT. Je soussigné(1) demeurant à... déclare souscrire un abonnement de (2) au Rappel Républicain et m'engage à verser la somme de... à l'Administration du journal.

Pour la Publicité du « RAPPEL RÉPUBLICAIN » S'adresser à la S. P. A., 52, Rue de la République LYON

LES DRAMES DU MARIAGE LA VEUVE DU CAISSIER

PAR Xavier de MONTÉPIN. — Bravo !... voilà de la bonne foi !... — Redevenez donc mon collaborateur de l'Indis, perspicace et hardi... — Que les temps sont changés !... Vous m'éprouvez aujourd'hui, et c'est moi qui vous éprouverai.

— Oh ! que non pas, cher ami, j'ai de la vie !... — Je me cramponne à vous ! Je fais ma destinée de votre destinée !... — Nous avons partagé la détresse, nous avons vécu des mêmes expédients, nous avons ensemble ébréché nos dents sur le même morceau de pain dur !... — Nous partagerons la fortune si les millions arrivent !... — Comment arriveront-ils ? Je n'en sais rien, et moi, je comprends que, car étant mort indubitablement, vous me faites un peu l'effet de n'avoir rien à réclamer ; mais enfin ils peuvent venir, je crois, qu'ils viendront, et j'en veux ma part !... — Le pseudo-Fritz aurait frissonné s'il avait vu quel mauvais sourire crispait en ce moment les lèvres d'Hermann Vogel et quel feu brillait sous ses paupières, mais tout à son idée, tout à ses convoitises incessantes qu'il avait peur de ne point assouvir, il ne vit rien.

— Fritz, allez ouvrir... — commanda Vogel en allemand. — Ya Herr Graf... — répliqua le prétendu serviteur, en reprenant une physionomie phlegmatique. Un maître d'hôtel apparut, portant le souper. — Je me sens plus d'appétit que je ne croyais d'abord... — dit Hermann. — D'ailleurs le menu est maigre !... — Je t'en prie, un demi-poulet froid et une bouteille de vin de Bordeaux... — Charles Laurent, à qui ce supplément de vivres était destiné, témoigna sa reconnaissance à Vogel en lui lançant un regard attendri.

Le cachet tout particulier de sa tenue élégante d'ailleurs, le faisait reconnaître du premier coup d'œil pour un riche étranger. Arrivé rue de Choiseul en face du numéro 24, il fit halte sur le trottoir et parut hésiter. Mais son indécision ne dura que quelques secondes. L'entra dans la maison et demanda au concierge, avec un accent luthésien fortement prononcé : — M. le notaire Chatelet est-il chez lui ? — M. Chatelet a vendu son étude de puis cinq ans, répondit le concierge. — Son successeur s'appelle M. Barrois d'Arcet. — Si vous avez affaire à l'étude, vous pouvez monter. — Si c'est M. Chatelet personnellement que vous voulez voir, ça sera plus difficile. — Pourquoi donc ? — J'espère bien qu'il n'est pas mort ? — Non, monsieur, il n'est pas mort, il est en Italie... — J'aurais souhaité m'entretenir avec lui, mais sans doute son successeur pourra le suppléer... — M. Barrois d'Arcet avait acheté le mobilier de ce cabinet avec l'étude.

Vogel demanda M^{re} Barrois d'Arcet et reçut cette réponse. — Le patron est occupé, mais le principal est là. Ce principal se mit aux ordres du nouveau venu. — Je désirerais parler au notaire en personne... — répliqua l'ex-caissier, — il s'agit d'une affaire confidentielle... — Très bien, monsieur... — Voulez-vous me donner votre carte ? Vogel exhiba le portefeuille armorié, il y prit un carré de carton porcelaine portant, au-dessous d'un écusson timbré de la couronne de comte, ce titre et ce nom : « GRAF VON ANGELIS ».

Il écrivit sur l'encre de ses trois mots : Paris. — Grand-Hôtel, et il tendit la carte au maître d'hôtel, après l'avoir regardée curieusement, répondit : — Je vais la porter au patron... — Il vous recevra dès qu'il sera libre, et je crois que ça ne tardera guère... — Au bout de cinq minutes, en effet, on vint prévenir le visiteur que le patron l'attendait dans son cabinet. M^{re} Barrois d'Arcet avait acheté le mobilier de ce cabinet avec l'étude. Hermann reconnut les tableaux, les bronzes, les objets d'art qu'il connaissait déjà, mais le nouveau notaire semblait l'indifférent vivante de son prédécesseur. Chatelet était un gentleman correct, fort beau garçon et d'une élégance recherchée quoique sévère. Barrois d'Arcet, petit homme malingre à l'air sérieux et formaliste, paraissait prendre un médiocre souci de sa personne et de sa toilette.